

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

L'Association canadienne des professionnels de la vente

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de L'Association canadienne des professionnels de la vente en conformité avec la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation fait suite au transfert de toutes les affaires d'assurances au Canada de L'Association canadienne des professionnels de la vente à L'Unité-Vie du Canada, qui prend en charge les affaires cédées.

Le siège de l'assureur est situé au 310 Front Street, Suite 800, Toronto (Ontario) M5V 3B5.

Le représentant principal au Québec est monsieur Paul-André Mathieu de Corporation d'avocats Mathieu Inc., dont l'établissement d'affaires est situé au 5515, Chemin de la Côte St-Luc, Montréal (Québec) H3X 2C6.

À partir de la date de la signature de cet avis, L'Association canadienne des professionnels de la vente n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 25 avril 2008

La surintendante de l'encadrement

de la solvabilité,

Danielle Boulet

Promutuel Montmagny-L'Islet, société mutuelle d'assurance générale

Avis d'émission de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a émis, suite à la fusion de Promutuel Montmagny, société mutuelle d'assurance générale et de Promutuel L'Islet, société mutuelle d'assurance générale, un permis d'assureur à la société résultant de cette fusion, qui portera le nom de Promutuel Montmagny-L'Islet, société mutuelle d'assurance générale, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurances suivantes :

- Automobile
- Biens
- Contre le bris des machines
- Garantie
- Responsabilité

Le siège de l'assureur est situé au 124, boulevard Taché Ouest, C.P. 355, Montmagny (Québec) G5V 3S7.

Fait le 25 avril 2008

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

Revios Réassurances Canada Ltée

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de Revios Réassurances Canada Ltée, en conformité avec la *Loi sur les assurances*, L.R.Q. c. A-32.

Cette annulation fait suite au transfert de toutes les affaires d'assurances au Canada de Revios Réassurances Canada Ltée à Scor Global Vie.

Le siège de l'assureur est situé au 480 University Avenue, suite 1600, Toronto (Ontario) M5G 1V6.

Le représentant principal au Québec est monsieur Robert Charbonneau de Borden Ladner Gervais LLP, dont l'établissement d'affaires est situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest – Bureau 900, Montréal (Québec) H3B 5H4.

À partir de la date de la signature de cet avis, Revios Réassurances Canada Ltée n'est plus autorisé à exercer ses activités, au Québec, dans le domaine des assurances.

Fait le 25 avril 2008

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.